

POSITION FÉDÉRALE SUR LE TABAC ET LES PRODUITS DÉRIVÉS DU TABAC



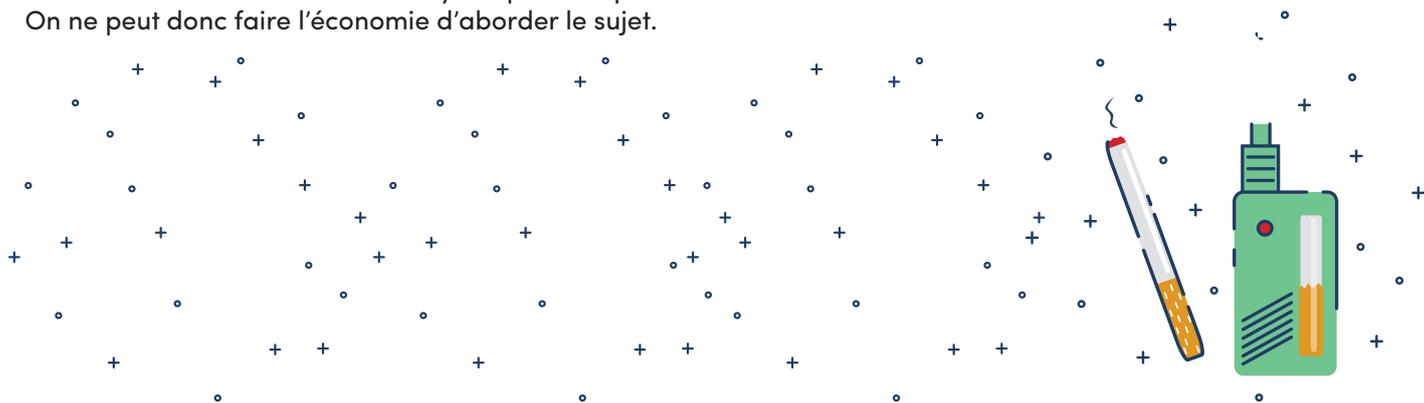
La position est accompagnée de deux contenus pratiques :

- Un dispositif pour construire des règles de vie pour le groupe autour du tabac, acceptables pour chacun.
- Des conseils sur la gestion d'un espace fumeur dans les activités scoutes, de section et d'unité.

CONTEXTE

Qu'on le veuille ou non, la cigarette est présente dans notre société. Enfants, jeunes ou adultes, tous peuvent être amenés à consommer du tabac ou à côtoyer des consommateurs. Le cadre scout n'y fait pas exception. On ne peut donc faire l'économie d'aborder le sujet.

Aujourd'hui, la fédération se positionne. Objectif : fixer un cadre clair quant à la consommation de tabac afin qu'elle n'empiète pas sur les activités scoutes.



NOTRE POSITION

La loi belge nous dit que :

- Il est interdit de fumer dans des locaux où se trouvent des denrées alimentaires.
- Il est interdit de fumer dans les lieux fermés et accessibles au public qui font partie des établissements ou bâtiments dans lesquels des enfants ou des jeunes en âge scolaire sont accueillis, logés ou soignés.
- Il est interdit de fumer en présence d'un mineur dans un véhicule.
- Il est interdit de vendre du tabac à des jeunes de moins de 18 ans ou d'en acheter pour eux.
- La cigarette électronique est soumise aux mêmes règles que la cigarette classique.

Notre position **s'appuie avant tout sur le cadre légal**. Il est donc entendu que tout scout ou animateur majeur ne peut acheter du tabac pour une personne de moins de 18 ans.

La loi n'aborde pas la consommation d'une personne mineure. Aussi, **un scout qui consomme du tabac** ou des produits dérivés du tabac **ne se met pas en défaut** vis-à-vis de la loi.

Par ailleurs, il est important de préciser que **la tente scout est considérée comme un lieu fermé dans lequel il est interdit de fumer**.

Cette position repose sur **quatre grands principes** :

- **En aucun cas**, le scoutisme n'est un lieu où le jeune, entraîné par la pression sociale, **commence à fumer**.
- L'animateur ne porte pas la responsabilité de la consommation de tabac du jeune. Si un jeune décide **d'arrêter de fumer**, c'est de sa **propre initiative**.
- Un **cadre clair** est défini **par et pour le groupe**. La démarche est constructive et une attitude positive est attendue de tous. La bienveillance est de mise.
- Une relation **de confiance** et **de sincérité** entre scouts et animateurs est indispensable pour une gestion transparente du tabac au sein de la section.

DÉFINIR DES RÈGLES POUR LE GROUPE

Outre le cadre légal, il appartient à chaque groupe concerné par la consommation de tabac de **définir ensemble** des règles de vie. Par « ensemble », nous entendons **les fumeurs et les non-fumeurs qui seraient impactés**. Dans le cas d'une section Éclaireurs, les règles pourraient se décider avec le staff et les aînés de la section. Pour un poste Pionniers ou un conseil d'unité, cela concernerait davantage l'ensemble du groupe.

Ces règles :

- Se construisent, idéalement, **en début d'année ou avant le grand camp**.
- Se décident **en cogestion**.
- Respectent le **bien-être** des fumeurs et des non-fumeurs.
- Sont **les mêmes pour tous** ou en tout cas **cohérentes** selon la réalité de chacun.
- Définissent **le moment et le lieu** où l'on peut consommer du tabac.
- Précisent si elles **s'adaptent selon le contexte** : réunion, weekend, fête d'unité, grand camp...

Par souci de cohérence et de transparence, **les règles de consommation définies par le groupe sont communiquées au conseil d'unité et aux parents**.

En annexe, des conseils pour définir des règles de vie pour le groupe autour du tabac, acceptables pour chacun, sont proposés.

DÉFINIR LE CADRE DE CONSOMMATION AVEC LE SCOUT

Il est important de garder en tête la question de la **dépendance**. Un jeune dépendant est un jeune qui ne se sent pas en capacité de ne pas fumer pendant la durée de l'activité. Le niveau de dépendance est propre à chacun. Cela justifie donc **d'adapter les règles selon la personne et l'activité**.

Pour ce faire, l'animateur adopte une **attitude positive** avec le jeune. Il ouvre le dialogue et aborde les éléments suivants :

- Quelle est sa **consommation habituelle** (fréquence, quantité, contexte...) ?
- Quels sont **ses besoins** selon l'activité (durée, lieu...) ?

Lors de cet échange, il est attendu du scout qu'il se montre **honnête** par rapport à ses besoins réels. L'animateur, lui, n'a pas la légitimité de demander à un scout d'arrêter de fumer. Il sera attentif à **ne pas banaliser** la démarche, s'il est lui-même fumeur **ni à la dramatiser** s'il ne l'est pas.

C'est grâce à la sincérité de l'échange qu'un **accord raisonnable et réaliste** pourra être trouvé.

Sur base de cette discussion, tous deux passent un accord quant à la **fréquence de consommation du jeune**.

Par ailleurs, l'animateur peut s'intéresser à la manière dont cette **question est traitée avec ses parents**. Dans le cas où ceux-ci ne sont pas informés, il encourage le jeune à en parler. Si ce n'est pas sa volonté, l'animateur respecte la vie privée du jeune et privilégie leur relation de confiance.

Pour rappel, une fois définies, les règles de la section doivent être communiquées à l'ensemble des parents pour garantir que le cadre dans lequel évolue le jeune est connu de tous.

AMÉNAGER UN ESPACE FUMEUR

Pour respecter le cadre légal, il convient d'aménager l'espace fumeur en extérieur.

Identifier un lieu adapté

Choisir un lieu ni trop proche, ni trop éloigné des activités scout. **Un juste équilibre** est à trouver, il n'y a pas toujours d'emplacement parfait.

Un espace fumeurs en plein milieu du camp risque de stigmatiser les fumeurs ou de rendre la consommation attirante.

Un espace fumeurs trop isolé peut favoriser une surconsommation ou la consommation d'autres substances. Les animateurs doivent garder un œil sur ce qui s'y passe.

Réfléchir à la fréquentation de l'espace

- **Définir deux espaces distincts** : un pour les scouts et un pour les adultes encadrants. L'espace accessible aux adultes **ne doit pas être visible** des scouts car, en fumant devant ceux-ci, les adultes pourraient entretenir le sentiment de normalité du tabagisme et augmenter les risques d'initiation à la cigarette. Cela est particulièrement important concernant les adolescents, chez qui la notion d'exemplarité compte beaucoup.

- **Limiter les interactions sociales** dans l'espace fumeur et définir le **nombre maximal** de personnes qui utilisent cet espace au même moment. Il convient notamment **d'interdire** la fréquentation de ce lieu par les non-fumeurs. C'est pertinent à plusieurs niveaux : éviter le tabagisme passif qui a des conséquences pour la santé, éviter d'initier de nouveaux consommateurs, limiter l'effet attractif « social » de la cigarette.

En annexe, des conseils sur l'aménagement d'un espace fumeur dans les activités scout, de section et d'unité, sont proposés.



IDENTIFIER LES CONSOMMATIONS PROBLÉMATIQUES

Une consommation est **considérée comme problématique**, si :

- Elle ne respecte **pas le cadre légal**.
- Elle ne respecte **pas les règles définies** par le groupe **ou l'accord** passé avec le scout.
- Elle met à mal le bon déroulement des activités scout.
- Elle entraîne des **conséquences négatives** ou **ternit l'image du scoutisme**, comme par exemple, inciter d'autres personnes à consommer, nuire à l'environnement en jetant son mégot par terre, fumer devant des plus jeunes...

Toute consommation problématique **nécessite de s'en préoccuper**. Interdire ne résoudra pas le problème. S'il constate une consommation problématique, l'animateur est tenu de **prévenir les parents du jeune**. S'il a besoin d'aide, il **contacte son équipe d'unité ou son équipe fédérale** afin de recevoir du soutien pour intervenir auprès du scout. Une consommation problématique peut témoigner **d'un mal-être** chez le jeune. Selon la gravité de la situation, il peut être nécessaire de **se faire accompagner par un professionnel de la santé**. La fédération se tient à la disposition des unités pour orienter vers une association spécialisée dans le domaine.

LES ÉVÈNEMENTS FÉDÉRAUX

Les organisateurs de l'évènement fédéral **fixent eux-mêmes** les règles de consommation de tabac.

Ce cadre :

- respecte le **cadre légal** ;
- est défini en adéquation avec **la position du mouvement** ;
- tient compte du **contexte de l'évènement** (lieu, durée, profil des participants...).

Une fois définies, **les règles sont communiquées aux participants** avec l'ensemble des informations liées à l'évènement. Une personne de contact sera également précisée pour ceux qui voudraient communiquer à ce sujet **en amont** de l'évènement.

LES PRODUITS DÉRIVÉS DU TABAC

- Les **produits dérivés** du tabac, comme la chicha et le CBD, sont soumis à la **même législation** que le tabac.
 - **La chicha** est néanmoins à **proscrire** dans un contexte scout puisque consommer du tabac ne doit pas être un but en soi.
 - **Le CBD** se caractérisant par la même odeur et la même apparence que le cannabis, le consommateur doit être en mesure de **fournir une preuve in-**

déniable qu'il s'agisse effectivement de CBD. En cas de doute, le produit sera considéré comme étant du cannabis.

Nous attirons l'attention sur le fait que certains produits dérivés du tabac, qui pourraient paraître moins nocifs ou plus "funs", présentent en réalité **aussi des risques**.

- **Le cannabis** est quant à lui abordé dans notre position sur l'alcool et les produits psychotropes.

DANS D'AUTRES CONTEXTES

Il est demandé aux membres de la fédération **d'agir en adéquation avec la position du mouvement**, quel que soit le contexte. Dans un souci de respect des différentes cultures, il est important de se **conformer au cadre** réglementaire, légal et de la culture scout **du pays dans lequel ils sont en camp** ou de la communauté dans laquelle ils sont accueillis.